



**- B -**

## **SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET A L'EMPLOI**

Enveloppes du plan de relance de l'économie :

- 600 M€ pour le financement des PME
- 700 M€ pour l'aide à l'embauche dans les TPE
- 500 M€ pour les politiques actives de l'emploi
- 220 M€ pour l'aide au remplacement de véhicules anciens



## ENGAGER DES ACTIONS CIBLEES EN FAVEUR DU TISSU ECONOMIQUE DE PME ET TPE

### LES ENJEUX DE L'EMPLOI DANS LES PME-TPE POUR LES TERRITOIRES

Le nombre de PME (petites et moyennes entreprises de moins de 250 salariés) dépasse les 2,9 millions. Parmi celles-ci, on compte 2,7 millions de TPE (très petites entreprises de moins de 10 salariés). Les PME et TPE constituent la plus grande part du tissu économique français et sont réparties sur l'ensemble du territoire.

Ces entreprises représentent donc un enjeu essentiel en termes d'emploi, à elles seules les TPE recrutent 3 millions de personnes chaque année, et contribuent par leur localisation diffuse sur toute la France à l'équilibre économique et social entre nos territoires.

Dans la période actuelle de crise financière, ces entreprises sont les plus fragiles financièrement. Or elles n'ont pas toujours accès aux ressources nécessaires pour faire face aux imprévus. Le risque est qu'en l'absence d'action rapide, ces incertitudes et ces difficultés pèsent significativement sur les embauches en 2009.

C'est pourquoi, l'Etat décide d'agir en faveur de ces entreprises sur deux volets :

- consolider la trésorerie et le financement des PME ;
- encourager l'embauche dans les TPE.

### MESURES DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE

#### 1 - CONSOLIDER LA TRESORERIE ET LE FINANCEMENT DES PME

##### a) Des mesures en faveur de la trésorerie des entreprises :

Plusieurs mesures, fiscales ou non fiscales, en faveur de la trésorerie des entreprises ont été prises dans le cadre de la loi de finances rectificative de décembre 2008 et du Plan de relance de l'économie française :

- remboursement des sommes dues au titre du crédit impôt recherche,
- remboursement des reports en arrière de déficit d'impôt sur les sociétés,
- mensualisation du remboursement de la TVA,
- amortissement accéléré des investissements,
- amélioration du niveau des avances versées sur les marchés publics de l'Etat,
- paiement des dettes envers les fournisseurs du ministère de la Défense.

Ces mesures représentent **11,4 milliards d'euros**.

**b) Un accroissement des prêts accordés aux PME par une augmentation des capacités d'intervention d'OSEO Garantie permettant de couvrir 4 Md€ de prêts supplémentaires**

L'effort de relance comprend une augmentation des moyens destinés au financement des petites et moyennes entreprises. Il s'inscrit en complément du plan PME annoncé le 4 octobre 2008, qui concerne au total 22 milliards d'euros, dont 5 de prêts à garantir ou à réaliser par OSEO.

Le plan de relance permet de garantir 4 milliards d'euros de prêts supplémentaires, pour un coût budgétaire de 575 millions d'euros. Il prend la forme d'une augmentation des capacités d'intervention d'OSEO.

OSEO Garantie est un établissement du groupe OSEO dont la mission est de garantir des prêts accordés aux PME. Il gère des fonds de garantie, principalement dotés par l'État et aussi par les collectivités locales, afin d'assumer une partie du risque de défaut lié à l'octroi de crédits (prêts à moyen et long terme, prêts participatifs, crédits-baux mobiliers et immobiliers, caution, etc.). Cette garantie permet d'inciter les banques à prêter aux PME et aux ETI (entreprises de taille intermédiaire) ayant un risque de défaillance plus important.

La dotation de 575 millions d'euros à OSEO Garantie permet de couvrir 4 milliards d'euros de prêts supplémentaires, évitant ainsi un assèchement des liquidités des PME et des ETI du fait de la contraction de l'activité bancaire. L'État souhaite en effet approfondir son action de soutien au crédit à destination des PME par des dotations supplémentaires aux fonds de garantie gérés par OSEO.

Cette action prend plusieurs formes :

- un doublement du fonds de garantie OSEO destiné à garantir la consolidation sur moyen terme des prêts à court terme aux PME. Ce fonds permettra alors de garantir 2 milliards d'euros de prêts (contre 1 milliard d'euros actuellement) ;
- la création d'une garantie OSEO spécifique ciblée sur les financements à court terme. Cette garantie permettra de couvrir 2 milliards d'euros de prêts ;
- l'extension des interventions d'OSEO à des entreprises de taille intermédiaire, à hauteur d'un milliard d'euros.

Ce complément donne à OSEO la capacité d'utiliser pleinement les flexibilités annoncées par la Commission européenne, puisque les fonds de garantie mis en place pour faire face à la crise pourront couvrir jusqu'à 90 % du risque, contre 50 à 60 % en moyenne auparavant.

**c) Le développement des capacités d'intervention de la société de caution mutuelle SIAGI qui garantit des prêts bancaires à destination d'artisans et de commerçants pour la création et le développement d'entreprises.**

Enfin, l'effort supplémentaire de relance en soutien au plan PME prend également la forme d'une augmentation des capacités d'intervention de la SIAGI.

La SIAGI est une société de caution mutuelle qui garantit des prêts bancaires à destination d'artisans et de commerçants pour la création et le développement d'entreprises, la transmission, la succession et la reprise de sociétés. En cas de défaillance d'un emprunteur garanti par elle, la SIAGI couvre une partie du risque qui pèse sur l'emprunt.

**Le renforcement des fonds propres de la SIAGI à hauteur de 25 millions d'euros** permettra dès 2009 d'amplifier de 20%, soit 120 millions d'euros supplémentaires, son action de soutien aux commerçants et aux artisans, et de poursuivre cette croissance dans les années qui suivent.

## 2 - ENCOURAGER L'EMBAUCHE DANS LES TPE

Il s'agit d'accompagner les TPE dans leurs embauches par une aide pour chaque recrutement effectué (à compter du 4 décembre 2008, date de l'annonce de la mesure par le Président de la République, et jusqu'au 31 décembre 2009) dans les entreprises et associations de moins de dix salariés qui sont éligibles aux allègements généraux de charges patronales.

L'objectif est d'aider les petites entreprises de moins de dix salariés à passer la crise et les encourager à poursuivre leur recrutement, en allégeant le coût du travail pour les nouvelles embauches (l'allègement de cotisations patronales est actuellement de 28,1 points pour ces entreprises, au niveau du SMIC ; il reste donc 14 points). Cette aide pourra notamment débloquer l'embauche d'un premier salarié dans une entreprise unipersonnelle, cette première embauche représentant souvent un vrai changement de nature et un risque important pour la TPE. Or, ce potentiel est important, vu le flux de création de nouvelles entreprises ces dernières années (330 000 sur les douze derniers mois).

Les nouvelles embauches donneront lieu durant toute l'année 2009 à une aide à hauteur des charges patronales au niveau du SMIC (et dégressive jusqu'à 1,6 SMIC). Elle sera proportionnelle au temps de travail. Les CDD de moins d'un mois sont exclus, ainsi que les contrats aidés (du secteur marchand comme non-marchand). De même, ne seront pas aidés les recrutements sur des postes qui ont fait l'objet de licenciements économiques dans les 6 derniers mois.

Le coût de la mesure s'élève à **700 millions d'euros**, entièrement financée par l'Etat.

L'aide devrait bénéficier à de nombreuses entreprises agricoles. De même, elle devrait bénéficier à des secteurs de l'industrie et des services où la part de l'emploi dans les TPE est importante, comme la construction (38,7%) s'agissant de l'industrie, ou comme les activités immobilières (57%) ou les services aux particuliers (45%) s'agissant du secteur tertiaire.

**Le CIACT confirme l'importance d'un ciblage sur les PME, TPE et ETI (entreprises de taille intermédiaire) de l'action en faveur des entreprises, afin de contribuer au maintien et à la promotion de l'emploi de façon équilibré dans les territoires.**

**Le plan de relance met en place pour cela :**

- un apport de 575 M€ à OSEO Garantie afin de couvrir 4 milliards d'euros de prêts supplémentaires, avec la possibilité de couvrir jusqu'à 90 % du risque ;
- un apport de 25 M€ à la SIAGI pour son action de soutien aux commerçants et aux artisans à hauteur de 120 millions d'euros supplémentaires en 2009 ;
- 700 M€ d'aide à l'embauche dans les très petites entreprises.

**Le ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en œuvre du plan de relance veillera à l'efficacité de ses mesures, notamment au travers de conventions passées avec les opérateurs concernés qui devront promouvoir et gérer les dispositifs mis en place au plus près des territoires, au travers de leurs réseaux déconcentrés.**





## ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ECONOMIQUES DANS LES TERRITOIRES EN DIFFICULTE

### I. LIMITES ET IMPACT TERRITORIAL DES RESTRUCTURATIONS DANS LES BASSINS LES PLUS TOUCHES

Du fait des difficultés d'accès au crédit et du ralentissement de l'activité, de nombreuses entreprises sont aujourd'hui fragilisées. Certaines vont être amenées pour faire face à la conjoncture à recourir à une plus grande flexibilité, voire à se restructurer.

Les territoires seront très inégalement touchés par ces mutations économiques. En effet, en fonction des secteurs économiques les plus touchés par le ralentissement économique et de l'éventuelle spécialisation de certains bassins d'emploi, la crise peut avoir pour effet d'accroître les inégalités territoriales.

Les difficultés de l'industrie automobile par exemple frappent particulièrement certaines régions : Franche-Comté, Haute-Normandie, Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais..., et le poids de l'emploi automobile dans ces régions n'est pas partout le même. Pour prendre l'exemple du Nord-Pas-de-Calais, certains bassins comme le Douaisis ou le Valenciennois sont davantage touchés.

Il est difficile de définir précisément en amont les bassins d'emploi qui seront les plus touchés, mais la mise en place ou le renforcement de dispositif spécifique en faveur des entreprises en difficultés et des salariés licenciés économiques permet d'apporter des réponses au cas par cas avec toute la réactivité nécessaire.

Il est donc nécessaire à la fois, en amont, d'éviter les restructurations et, en aval, d'accompagner les salariés licenciés économiques.

### II. FAIRE FACE AU RALENTISSEMENT DE L'ACTIVITE

- **Faciliter le recours au chômage partiel comme alternative aux licenciements et limiter l'impact sur le pouvoir d'achat des salariés concernés**

Un recours facilité au chômage partiel et un effort en faveur de la rémunération des salariés concernés permettent à la fois de favoriser une alternative aux licenciements et de limiter l'impact sur le pouvoir d'achat.

- Le gouvernement a augmenté le contingent d'heures de chômage partiel maximum par salarié et par an (aujourd'hui de 600 heures) à **800 heures et à 1000 heures** pour certains secteurs (automobile et textile) et a porté la durée maximale de chômage partiel consécutif de 4 semaines à 6 semaines.
- Parallèlement, l'accord des partenaires sociaux négocié le 15 décembre 2008, doit permettre de **porter le taux d'indemnisation du chômage partiel de 50% à 60% du salaire brut, et de porter l'indemnité minimale de chômage partiel de 4,42€ à 6,84€ par heure chômée.**
- L'Etat, qui aujourd'hui rembourse aux entreprises entre 2,13€ (entreprises de plus de 250 salariés) et 2,42€ (entreprises de moins de 250 salariés) par heure chômée, s'était engagé à accompagner cet effort, afin de faire aboutir positivement les négociations. L'augmentation de la part remboursée par l'Etat de 1,20€ (soit 3,33 ou 3,62€) a été annoncée en décembre. Le Premier ministre a précisé le 8 janvier que ce montant sera de 1,40 euro pour les entreprises de moins de 250 salariés.

- **Accélérer le remplacement des véhicules anciens afin de soutenir la filière automobile**

**En complément du dispositif de bonus/malus écologique instauré fin 2007, un dispositif de « prime à la casse » est instauré dans le cadre du Plan de relance de l'économie.**

Pour la période du 4 décembre 2008 jusqu'à la fin de l'année 2009, **une prime de 1000 €** sera versée pour l'acquisition d'un véhicule particulier neuf émettant moins de 160 g CO<sub>2</sub> par km pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger neuf, accompagnée de la mise à la casse d'un véhicule de plus de 10 ans. Ce dispositif vise à la fois à soutenir l'activité dans le secteur, notamment pour maintenir l'emploi dans les territoires concernés, à soutenir le pouvoir d'achat des consommateurs qui veulent acheter un véhicule et à favoriser le remplacement des véhicules anciens par des véhicules moins polluants.

Par ailleurs, en marge du Plan de relance, d'autres mesures ont été prises en faveur du secteur automobile : soutien au crédit automobile (2 prêts de 500 M€ chacun aux filiales bancaires de Renault et de PSA) ; création d'un fonds sectoriel de modernisation des équipementiers (doté de 300 millions d'euros) ; plan de soutien au véhicule « décarboné » (notamment 400 M€ de financement public en direction de la recherche). Ces mesures ne sont pas sans contrepartie, en termes de maintien de l'activité en France de la part des constructeurs.

Enfin, **le gouvernement a mis en place une mission de définition d'une politique industrielle sectorielle.** Des Etats généraux de l'automobile se sont tenus le 20 janvier.

### **III. ACCOMPAGNER LES SALARIES LICENCIÉS ECONOMIQUES**

**Il s'agit de renforcer l'accompagnement des salariés licenciés économiques dans leur recherche d'emploi, notamment via les dispositifs de Convention de reclassement personnalisé (CRP) et, dans les bassins d'emploi les plus en difficulté, les Contrats de transition professionnelle (CTP).**

Un accord national interprofessionnel du 23 décembre 2008, négocié par les partenaires sociaux en marge de la nouvelle convention d'assurance chômage, améliore la CRP, avec un allongement de sa durée de 8 à 12 mois (comme le CTP) et une indemnisation à hauteur de 80% du salaire antérieur brut (soit environ 100% du net) pendant 8 mois (12 mois pour le CTP), puis de 70% pendant 4 mois. De son côté, l'Etat augmentera les moyens destinés à l'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires de la CRP, dans le cadre des crédits du Plan de Relance.

**S'agissant du CTP, dispositif particulièrement renforcé pour les bassins d'emploi en grande difficulté, il a été annoncé le 4 décembre le principe de son extension de 7 à 25 bassins d'emploi.**

- Les nouveaux bassins seront déterminés en fonction des besoins. D'ores et déjà, **une première vague de 8 bassins a été retenue** : Le Havre-Sandouville, Niort, Chateauroux, Châtelleraut, Mulhouse, Douai, Calais, Etang-de-Berre.
- Ils s'ajouteront aux 7 bassins existants qui continuent à bénéficier du dispositif : Charleville-Mézières, Montbéliard, Morlaix, Saint-Dié-des-Vosges, Toulon, Valenciennes, Vitry.
- Le CTP bénéficiera aussi au bassin d'emploi de Belfort, la zone actuelle de Montbéliard au titre du CTP étant étendue, de même que les bassins de Charleville-Mézières et de Saint-Dié-des-Vosges.

Par ailleurs, le renforcement d'autres mesures existantes pourrait venir en soutien des restructurations économiques, dans le cadre des crédits du Plan de relance destinés aux politiques actives de l'emploi (500 millions d'euros de l'action 5 du programme 316 « Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi »).

**Le CIACT insiste sur l'importance de :**

- **Faire face au ralentissement de l'activité.**

**A ce titre, le CIACT considère que le dispositif relatif au chômage partiel tel que décrit ci-dessus ainsi que les mesures relatives au remplacement des véhicules anciens sont de nature à permettre aux entreprises et à leurs salariés de faire face, dans de meilleures conditions, au ralentissement d'activité des entreprises, notamment dans le secteur automobile. .../...**

**- Veiller à un accompagnement renforcé des salariés victimes de licenciements économiques.**

**A ce titre, le CIACT prend acte avec satisfaction de l'amélioration de la convention de reclassement personnalisé, décidée par les partenaires sociaux, et de l'extension en 2009 du contrat de transition professionnelle à 18 nouveaux bassins d'emploi (soit un total de 25 bassins bénéficiaires), annoncée par le Président de la République.**

